



académie
Limoges

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Corrèze
éducation
nationale

Tulle, le 6 décembre 2013

le directeur académique des services
de l'Éducation nationale,
directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de la Corrèze
à

Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs d'école et d'établissement spécialisés

S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs chargés des circonscriptions du 1er
degré

Pour communication à tous les maîtres y compris
ceux qui y sont rattachés (titulaires remplaçants,
décharges de classes, maîtres en congé, etc...)

Division
des Personnels Enseignants

Affaire suivie par
Maryse HELLEBOID
Hélène ALESSANDRI

Téléphone
05 87 01 20 57
05 87 01 20 56

Télécopie
05 87 01 20 80

Mél
maryse.helleboid@ac-limoges.fr
helene.alessandri@ac-limoges.fr

Site internet
<http://ia19.ac-limoges.fr/>

Direction des services
départementaux
de l'Éducation nationale
Place Martial Brigouleix
19000 Tulle

Objet : Recrutement des directeurs des écoles élémentaires et maternelles de deux classes et plus – Année 2014

Référence : Décret n° 89-122 du 24 février 1989 – arrêté du 4 mars 1997-note de service n° 97-069 du 17 mars 1997 – note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002- Décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002

I – CANDIDATURES A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE.

Pour être nommés dans l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus, les enseignants doivent être inscrits sur une liste d'aptitude (sauf cas visés au titre II).

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale demeure valable durant 3 années scolaires. Il n'est donc pas nécessaire de la réitérer dans ce délai.

Cette liste d'aptitude est établie chaque année, dans les conditions fixées ci-après.

1) Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude.

1.1 Les instituteurs et les professeurs des écoles nommés par intérim.
Les enseignants nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire 2013/2014 seront, sur leur demande et sous réserve de l'avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude qui prendra effet au 1er septembre 2014, **sans condition d'ancienneté de services effectifs.**

En cas d'avis défavorable de l'inspecteur de l'éducation nationale, la candidature sera examinée par la commission départementale d'entretien.

1.2 Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude d'un autre département.

Les enseignants inscrits sur une liste départementale mutés dans un autre département, sont inscrits de plein droit, sur leur demande, sur la liste d'aptitude établie dans le nouveau département jusqu'au terme de cette période.

2) Candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

La demande d'inscription sur la liste d'aptitude devra être établie sur l'imprimé de candidature prévu à cet effet.

Les instituteurs et les professeurs des écoles devront justifier, au 1^{er} septembre 2014, de deux ans de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée d'enseignement. Les services accomplis en qualité de stagiaire sont pris en compte.

Les candidatures feront l'objet d'un avis motivé de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, ou de l'autorité administrative compétente lorsque les enseignants ne sont pas en fonction dans une école.

Les candidats seront convoqués devant une commission départementale présidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, comportant un inspecteur de l'éducation nationale et un directeur d'école.

La commission formule un avis circonstancié sur l'aptitude des candidats, après examen de leur dossier et entretien avec chacun d'eux.

II – NOMINATION DANS L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE

Sous réserve qu'ils soient inscrits sur la liste d'aptitude 2012, 2013 ou 2014, les candidats seront nommés à titre définitif s'ils obtiennent une direction d'école de deux classes et plus.

Seront également nommés à titre définitif en étant dispensés de l'inscription sur la liste d'aptitude :

- Sur leur demande, les instituteurs et professeurs des écoles qui avaient été nommés dans un emploi de directeur d'école dans un autre département et qui sont nouvellement affectés dans le département dans lequel sont effectuées les nominations ;
- Sur leur demande, les enseignants qui, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école, après inscription sur la liste d'aptitude dans le département ou dans un autre département, ont occupé ces fonctions durant trois années scolaires au moins.

Il est précisé que les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives. Les demandes seront soumises à l'avis des inspecteurs de l'éducation nationale. En l'absence d'avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale, la candidature sera examinée par la commission départementale d'entretien.

III – LA FORMATION DES NOUVEAUX DIRECTEURS D'ECOLE.

Elle est obligatoire pour tout instituteur ou professeur des écoles nommé directeur d'école. L'arrêté du 4 mars 1997 et la note de service du 17 mars 1997 précisent le contenu et l'organisation de la formation qui comporte deux sessions : l'une de trois semaines avant la prise de fonction et l'autre de deux semaines durant la première année d'exercice, pendant le temps scolaire.

A titre d'information, la session 2014 se déroulera du 10 au 27 juin. Les candidats prendront toutes dispositions pour y participer. Aucune dispense ne sera accordée sous réserve d'annuler la nomination à titre définitif.

IV – PREPARATION A L'ENTRETIEN

Dans le cadre de la formation continue, les enseignants ont la possibilité de s'inscrire à une préparation à l'entretien qui se déroulera le 19 février 2014 de 14h00 à 17h00, en salle 1605 de la DSDEN de la Corrèze.

Les enseignants intéressés doivent nous communiquer leur intention de participer à ce module « préparation à l'entretien de directeur » lors de leur dépôt de candidature.

Vous recevrez une convocation ultérieurement.

V – INSCRIPTION ET RETOUR DES CANDIDATURES

L'imprimé de candidature est disponibles en annexe 1 et sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze à l'adresse suivante : <http://www.ac-limoges.fr/la19/>, **rubrique enseignant puis formulaire.**

Il devra être établi **en 1 exemplaire**, qui sera adressé à **l'inspecteur de l'éducation nationale** de la circonscription par voie électronique ou voie postale. Les adresses postales et électroniques des circonscriptions sont jointes en annexe 2.

La date limite de retour des candidatures aux inspecteurs de l'éducation nationale est fixée au **vendredi 24 janvier 2014** délai de rigueur.

Les maîtres qui ne sont pas en poste dans une école m'adresseront directement leur demande pour le **17 janvier 2014** au plus tard, soit par courrier postal adressé à la division des personnels enseignants.

Toute candidature transmise après la date limite d'inscription sera **considérée irrecevable.**

Afin de faciliter la gestion des candidatures adressées par courrier électronique, je vous demande de saisir l'objet du message comme suit : « **CANDIDATURE L.A. DIRECTEUR** »

La commission départementale d'entretien se réunira dans le courant du mois de janvier/février 2014.

Le projet de liste d'aptitude sera soumis à l'avis de la commission administrative paritaire départementale au mois de mars 2014.

Les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude seront nommés dans l'emploi de directeur d'école lors du mouvement des instituteurs et des professeurs des écoles dans la limite des emplois vacants.

Je vous remercie de bien vouloir vous conformer à ces instructions et veiller au respect des délais d'inscription.

**Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale
et par délégation
la secrétaire générale,**


Sandra MONTALAND

ANNEXE 2

LISTE DES ADRESSES POSTALES ET ELECTRONIQUES DES CIRCONSCRIPTIONS

* Circonscription de BRIVE NORD
2 rue Dumyrat 19100 BRIVE
ce.0190051c@ac-limoges.fr

* Circonscription de BRIVE SUD
2 rue Dumyrat 19100 BRIVE
ce.0190694b@ac-limoges.fr

* Circonscription de TULLE NORD
Cité administrative Jean Montalat
BP 314 19011 TULLE Cedex
ce.0190053e@ac-limoges.fr

* Circonscription de TULLE SUD
Cité administrative Jean Montalat
BP 314 19011 TULLE Cedex
ce.0190052d@ac-limoges.fr

* Circonscription de USSEL
1 bd Rhin et Danube
19208 USSEL Cedex
ce.0190055g@ac-limoges.fr

RENTREE SCOLAIRE 2014-2015

SITUATION PERSONNELLE

Mme - Mlle - M.

Nom de Jeune Fille :

Prénoms :

Date de naissance :

Situation de famille :

Enfants à charge :

Adresse :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Ecole ou Etablissement d'exercice :

Adresse :

Ancienneté Générale des services en qualité de professeur des écoles ou d'instituteur titulaire au 01.09.2010 :

Avez-vous déjà été inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de Directeur d'Ecole au titre de l'année 2011 :

OUI - NON

Vous êtes-vous déjà présenté devant la Commission Départementale d'Entretien ?

OUI - NON

En quelle année ?

Assurez-vous, pour la présente année scolaire les fonctions de direction d'école à titre provisoire ?

OUI - NON

Avez-vous déjà assuré les fonctions de direction d'école à 2 classes et plus ?

OUI - NON

Durée de ces fonctions :

A
(signature)

le

Rayer la mention inutile

AVIS DE L'INSPECTEUR CHARGE DE LA CIRCONSCRIPTION :

A
(signature)

le

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ENTRETIEN :

A

le

(signature des Membres de la Commission)